

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 049/2023
PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU 10 ET 10 BIS DE LA RUE CHASSE
LIEVRE LE 1^{ER} JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du livre 1^{er} de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société Covage ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée du 10 et 10 bis rue Chasse Lièvre doit être interdit en raison d'interventions sur les chambres de tirage ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le stationnement à tout véhicule est interdit en bordure et sur la chaussée au droit du 10 et 10 bis rue Chasse Lièvre le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 La société Covage assurera la signalisation et la sécurité du chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés en apposant dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
La société Covage,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 26 mai 2023



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.